



Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme

Institution fondée depuis 1975

NOTE D'INFORMATION N° 03.1./ EAMAU/DG/DAAS/2019

Précisant les périodes des inscriptions pour le compte de l'année académique 2019-2020

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Règlement Pédagogique de l'EAMAU ;
Vu le Calendrier Général de l'année académique ;
Vu les nécessités de service.

DONNE LES INFORMATIONS SUIVANTES :

1- Selon l'agenda de la rentrée académique 2019-2020, les périodes réservées aux inscriptions étaient les suivantes :

- 1^{ère} année : du 07/10/2019 au 11/10/2019 ;
- 2^{ème} année : du 30/09/2019 au 04/10/2019 ;
- 3^{ème} année : du 30/09/2019 au 04/10/2019 ;
- 4^{ème} année : du 07/10/2019 au 11/10/2019 ;
- 5^{ème} année : du 07/10/2019 au 11/10/2019.

2- Par ailleurs, il est porté à la connaissance des étudiants que les dates du **28/10/2019 au 31/10/2019** sont accordées aux étudiants retardataires pour terminer leur inscription.

3- Par conséquent, après ces dates, les périodes suivantes sont réservées aux inscriptions avec pénalités :

➤ Une majoration de 50% des frais d'inscription :

- 1^{ère} année : du 04/11/2019 au 15/11/2019 ;
- 2^{ème} année : du 04/11/2019 au 15/11/2019 ;
- 3^{ème} année : du 04/11/2019 au 15/11/2019 ;
- 4^{ème} année : du 04/11/2019 au 15/11/2019 ;
- 5^{ème} année : du 04/11/2019 au 15/11/2019.

➤ Une majoration de 100% des frais d'inscription :

- 1^{ère} année : du 18/11/2019 au 29/11/2019 ;
- 2^{ème} année : du 18/11/2019 au 29/11/2019 ;
- 3^{ème} année : du 18/11/2019 au 29/11/2019 ;
- 4^{ème} année : du 18/11/2019 au 29/11/2019 ;
- 5^{ème} année : du 18/11/2019 au 29/11/2019.

4- Passés ces délais, aucune inscription ne sera possible. Sauf dérogation spéciale du Directeur Général.

5- Ces informations seront publiées et communiquées aux étudiants de l'EAMAU et aux différents services concernés.



Lomé, le 28 octobre 2019

Dr. Moussa DEMBELE